



Mairie d'ERMENONVILLE

ELECTIONS

COMMISSION DE CONTROLE

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 institue une commission de contrôle dans chaque commune (article L.19, I du Code électoral), compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du Maire.

La commission de contrôle des listes électorales se réunira le 09 décembre 2023 en salle du Conseil Municipal à 11h pour s'assurer de la régularité des listes électorales et examiner les recours administratifs préalables des électeurs.

Compétences

La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Composition

Sa composition est fixée par un arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

À Ermenonville, les élus membres de la commission de contrôle sont les suivants :

- Un Conseiller Municipal : M. Alain PETREMENT
- Un délégué de l'Administration : Mme Céline HUGARD.
- Un délégué du Tribunal : Mme Chantal KERAUDREN.